



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-124

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2022-05-05-00001 - Déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP900060344 - Acte 431 - HUGUETTE FLORIDOR (2 pages) Page 3

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2022-05-05-00002 - CAESM - RIVIERE-SALEE - ARRETE portant modification de l'arrêté N° R02-2020-12-21-009 du 21 décembre 2021 autorisant le défrichement avec réserves (4 pages) Page 6

Rectorat Académie de la Martinique / Services des affaires juridiques

R02-2022-05-02-00016 - Délégation de signature à Madame Josèphe COURCET, Directrice des affaires financières et de l'achat public et à Madame Yannick MARSIN, Cheffe du service des affaires juridiques. (2 pages) Page 11

R02-2022-05-02-00017 - Délégation de signature à Madame Sandra SYMPHOR, Directrice des personnels d'administration, techniques et d'encadrement. (3 pages) Page 14

R02-2022-05-02-00018 - Délégation de signature à Madame Yannick MARSIN, Cheffe du service des affaires juridiques. (2 pages) Page 18

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-05-05-00001

Déclaration d'un organisme de services à la
personne n°SAP900060344 - Acte 431 -
HUGUETTE FLORIDOR



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900060344**

Acte 431

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le **6 juillet 2021** par Madame **HUGUETTE FLORIDOR** en qualité de **ENTREPRENEUR INDIVIDUELLE**, pour l'organisme **FLORIDOR HUGUETTE** dont l'établissement principal est situé **Quartier LA BORELIE Résidence Ladiny bâtiment B7 PORTE 8 - 97213 GROS MORNE** et enregistré sous le N° **SAP900060344** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS de Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofo - cs 17103 - 97271 Schœlcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 23 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,
L'attachée d'administration Hors Classe,
Cheffe du Département SCEPE



Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2022-05-05-00002

CAESM - RIVIERE-SALEE - ARRETE portant
modification de l'arrêté N° R02-2020-12-21-009
du 21 décembre 2021 autorisant le défrichement
avec réserves



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant modification de l'arrêté n°R02-2020-12-21-009 du 21 décembre 2021 autorisant le défrichement avec réserves

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Sophie Bouyer, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique n° R02-2020-03-04-002 du 04/03/2020 ;

Vu le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 20 octobre 2020 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts, indiquant la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de 00ha 03a 51ca (partie en jaune sur le plan joint) ;

Vu l'arrêté n°R02-2020-12-21-009 du 21 décembre 2021 portant autorisation de défrichement avec réserves sur la parcelle cadastrée section E n°755 sise sur la commune RIVIÈRE-SALÉE ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud souhaitant la modification de l'arrêté n°R02-2020-12-21-009 du 21 décembre 2021 en vue de l'implantation de réservoirs d'eau potable sur la parcelle cadastrée section E n°755 sise sur la commune RIVIÈRE-SALÉE ;

Considérant que ce projet revêt un intérêt général pour l'adduction en eau de la commune de RIVIERE SALEE ;

Sur proposition de madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

Article 1 : Est autorisé le défrichement sur une superficie de 0ha 19a 01ca (partie en vert sur le plan joint) sur la parcelle cadastrée section E 755 sise sur la commune RIVIÈRE-SALÉE.

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Article 2 : Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- 1 - Boisement de terrains nus, pour une surface de 0ha 42a 29ca (coefficient 5 sur 0ha 05a 82ca), au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé ;
- 2 - Reboisement pour une surface de 0ha 42a 29ca (coefficient 5 sur 0ha 05a 82ca) ;
- 3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 4229 € (coefficient 5 sur 0ha 05a 82ca).

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

Article 3 : Conformément à l'article L341-6 du code forestier, cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

Dans les secteurs de pentes fortes identifiés dans l'arrêté n°R02-2020-12-21-009 du 21 décembre 2021, le porteur de projet devra mettre tous les moyens en œuvre permettant de prévenir les départs de terres et de mouvement de terrain.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie de RIVIÈRE-SALÉE. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

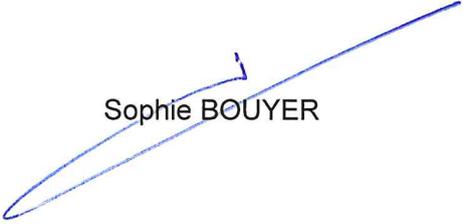
Article 5 : En cas de transfert de propriété, le bénéficiaire de la présente autorisation doit en informer l'administration dans les deux mois suivant cette mutation. Dans le cas contraire, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de la bonne réalisation des conditions subordonnant cette autorisation et mentionnées à l'article 3.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune RIVIÈRE-SALÉE. La Directrice Régionale de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 7 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le - 5 MAI 2022

Le Préfet, et par délégation
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Sophie BOUYER



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°
du La Directrice de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
5 MAI 2022
Le préfet de Région-Martinique et par délégation,
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Parcelle E 755 - RIVIERE SALEE

Légende

- Défrichement autorisé
- Dispense d'autorisation de défrichement

0 10 20 30 40 m

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-05-02-00016

Délégation de signature à Madame Joséphe COURCET, Directrice des affaires financières et de l'achat public et à Madame Yannick MARSIN, Cheffe du service des affaires juridiques.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/YM/ER/22/N°56

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Didier HENNEMANN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 septembre 2021 au 31 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-03-21-0002 du 16 mars 2022, portant délégation de signature à Madame Nathalie MONS, rectrice de l'académie de la Martinique, en matière de contrôle de légalité des actes de fonctionnement des EPLE ; Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} mai 2022 affectant Madame Yannick MARSIN, Cheffe du Service des affaires juridiques ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} mai 2022 affectant Madame Yannick MARSIN, Cheffe du Service des affaires juridiques ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Didier HENNEMANN, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Didier HENNEMANN, la subdélégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée :

- par Madame Yannick MARSIN, cheffe du service des affaires juridiques, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE – Hors matières financières ;
- par Madame Josèphe COURCET, directrice des affaires financières et de l'achat public, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE en matières financières.

Article 4 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 02 mai 2022
Par délégation du Préfet



Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie
Miahy VIALLET

Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressées

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-05-02-00017

Délégation de signature à Madame Sandra
SYMPHOR, Directrice des personnels
d'administration, techniques et d'encadrement.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/YM/ER/22/N°54

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), directeur des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025

Vu l'arrêté rectoral en date du 2 mai 2022 affectant Madame Sandra SYMPHOR, Directrice des personnels d'administration, techniques et d'encadrement ;

Vu la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire du 06 juillet 2012 – Premier degré et Second degrés ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Sandra SYMPHOR, directrice des personnels d'administration, techniques et d'encadrement (DPATE) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement :
 - Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de mutation des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
 - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
 - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absences,

- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement de catégorie A :
 Les décisions favorables à l'agent :
 - Arrêtés d'affectation des personnels,
 - Arrêtés de changement d'échelon des personnels,
 - Arrêtés de mutation des personnels,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.

- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux (ATSS) non titulaires :
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire et de grave maladie,
 - Evaluations,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.

- d) S'agissant de la gestion administrative des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) :
 - Autorisation de recrutement,
 - Prise en charge complémentaire.

- e) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
 - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
 - Certificats d'exercice,
 - Feuillet de prise en charge,
 - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
 - Fiches financières explicatives des engagements.

- f) S'agissant de la gestion administrative des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) :
- Contrat,
 - Congés de tout type,
 - Tout acte ou décision de gestion.
- g) Arrêtés de mise en retraite.

Article 4 : Madame Sandra SYMPHOR est chargée d'assurer les fonctions de Directrice de la Direction des personnels d'administration, techniques et d'encadrement (DPATE), du 25 avril 2022 au 31 août 2022.

Article 5 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 02 mai 2022



Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie

Mialy VIALLET

Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-05-02-00018

Délégation de signature à Madame Yannick
MARSIN, Cheffe du service des affaires
juridiques.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/YM/ER/22/N°55

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu le décret n° 2019-889 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs en matière de règlement juridictionnel et transactionnel des litiges ;

Vu le décret n° 2019-890 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs pour le règlement juridictionnel des litiges ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Didier HENNEMANN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 septembre 2021 au 01 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} mai 2022 affectant Madame Yannick MARSIN, Cheffe du Service des affaires juridiques ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Didier HENNEMANN, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Didier HENNEMANN, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Yannick MARSIN, cheffe du service des affaires juridiques, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au :

- Règlement amiable des dossiers d'accidents de véhicules administratifs,
- Règlement amiable des dossiers de dommages aux véhicules,
- Règlement amiable des requêtes en indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour les litiges relevant de la compétence du Recteur et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros,
- Suivi de l'exécution des décisions de Justice.

Article 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 02 mai 2022



Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie

Mialy VIALLET

Destinataires :

- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée